

STATUTS DU PARTI LIBERTARIEN FRANÇAIS

Article 1 – Constitution et dénomination

1. Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination « Parti Libertarien».
2. Elle est inscrite au registre des associations de la Préfecture de Police de Paris.
3. Le siège social est fixé au 9 rue Parrot, 75012 Paris. Son transfert est possible en tout lieu en France métropolitaine par simple décision du Bureau.
4. La durée de l'association est illimitée.

Article 2 – Objet et les principes du Parti Libertarien

2.1 - Objet du Parti Libertarien

1. L'association a pour but de faire connaître les idées libertariennes et de défendre les principes de liberté et de responsabilité dans tous les domaines.
2. Elle vise à propager les idées libertariennes au plus grand public afin de diffuser ces idées dans la société. De ce fait, elle favorise la création du contenu en interne ou par d'autres créateurs et associations indépendantes au Parti Libertarien.
3. L'association propose la formation sur les idées libertariennes et sur la communication autour de ces idées.
4. Elle entend proposer aux suffrages des citoyens un projet de société attractif, novateur et mobilisateur, conforme aux principes de la philosophie libertarienne mentionnés ci-dessous.
5. Elle propose des mesures concrètes en faveur de la liberté et de la diminution du rôle de l'État.
6. Organisée en mouvement politique, l'association prend part au débat public pour influencer le discours, les programmes et l'action des partis et du gouvernement en place.
7. Elle pourra présenter des candidats à toutes les élections, et octroyer son soutien à des candidats qu'elle aura choisis.
8. Toute alliance de circonstance avec une autre organisation politique doit être approuvée par le Comité d'Arbitrage ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Toute alliance politique doit être limitée dans le temps et viser à atteindre des objectifs précis.
9. L'association ne peut pas faire l'objet de fusion avec une autre organisation politique qui ne défend pas l'intégralité des principes mentionnés ci-dessous.

2.2 - Principes du Parti Libertarien

Le libertarianisme est un courant de philosophie politique qui place la liberté individuelle comme fondement moral à toute action politique.

L'objectif du Parti Libertarien est d'aboutir à une société libre dans laquelle les individus s'émancipent et leurs libertés individuelles sont maximisées. Le Parti Libertarien inscrit son action dans le contexte politique actuel et souhaite une transformation progressive de la société française via une action pacifique, en accord avec ses valeurs. C'est pourquoi il s'attache à apporter des solutions réalistes et applicables.

Le Parti Libertarien rassemble différentes tendances libertariennes. Toute personne souhaitant œuvrer à la réduction de la place de l'État et à la maximisation des libertés individuelles est la bienvenue.

[A] Droits

- [1] Libertés individuelles : l'individu a le droit de vivre sa vie comme il l'entend, sans interférence imposée par une autorité (dont l'État, l'Église...).
- [2] Libre disposition de soi : l'individu n'appartient qu'à lui-même et est libre de disposer de son corps et de sa vie.
- [3] Liberté de croyance: l'individu est libre de choisir et de pratiquer toute religion ou philosophie, y compris de n'en pratiquer aucune.
- [4] Liberté d'expression: l'individu est libre de communiquer toutes idées et opinions.
- [5] Droit de propriété : l'individu a un droit inconditionnel sur sa propriété privée. Il peut disposer librement de ses biens.
- [6] Droit d'autodéfense : l'individu a le droit de garantir sa sécurité et celle de ses biens par tous les moyens qu'il jugera nécessaire y compris les armes en sa possession.
- [7] Liberté d'association: l'individu peut choisir librement de s'associer et de se dissocier selon ses désirs et préférences.

[B] Devoirs

- [1] Non-agression : toute forme de violence à l'encontre des personnes et des biens d'autrui est proscrite, à l'exception de la légitime défense.
- [2] Responsabilité : un individu est responsable des conséquences de ses actes et doit réparation du préjudice en cas de non-respect des droits des victimes.
- [3] Respect des engagements : tout individu se doit de respecter les contrats et engagements qu'il a librement consenti. Néanmoins il peut librement y mettre un terme en assumant les conséquences que ces ruptures contractuelles impliquent.

[C] Organisation politique

- [1] Contrat : il faut privilégier les interactions entre individus sous la forme d'engagements contractuels. Un contrat matérialise les accords et engagements

entre individus ou groupes, ainsi que leurs évolutions dans le temps. Il est librement consenti et ne peut être imposé.

- [2] Toute prise de décision sur la gestion des ressources sans propriétaire doit se faire au plus proche des individus concernés et suivre le principe de subsidiarité ascendante.
- [3] État minimal : l'État étant par nature coercitif, son rôle doit être réduit voire supprimé dans tous les domaines.
- [4] Lutte contre les monopoles : puisque la liberté d'entreprendre passe par une concurrence libre et non faussée, tous les monopoles publics doivent être abolis y compris dans les domaines régaliens et monétaires.

Article 3 - Organisation et fonctionnement du parti

3.1 - Les membres :

a) **Membres actifs** : Droit de se présenter aux élections internes et droit de vote à l'Assemblée Générale. Admission par validation d'un ou plusieurs membres existants. La demande d'admission peut être initiée qu'à la demande d'un adhérent auprès d'un membre actif ou via les canaux de communication du Parti Libertarien prévus à cet effet. La demande d'admission doit être traitée dans un délai de 30 jours suivant la réception de la demande par le Secrétaire National.

Au moins un entretien doit avoir lieu avec le candidat afin de présenter le fonctionnement et l'objet du Parti Libertarien. Lors de cet entretien, le candidat doit confirmer l'accord avec les principes défendus et le fonctionnement du parti ainsi que de montrer une connaissance des idées libertariennes. Les membres actifs chargés de l'entretien peuvent valider la candidature ou la refuser. En cas d'acceptation de la candidature, les membres actifs doivent transmettre leur accord au Secrétaire National. Tout refus de la candidature doit être motivé et les candidats refusés peuvent soumettre une demande écrite de réexamen au Comité d'Arbitrage dans un délai de 15 jours suivant la notification de refus.

b) **Adhérents** : Droit de regard sur le fonctionnement du parti et la possibilité d'être associé aux actions militantes, mais sans le droit de se présenter aux élections internes et de voter à l'Assemblée Générale. Chaque personne à partir de 16 ans peut devenir adhérent à condition de régler la cotisation annuelle qui marque l'acceptation des statuts et règlements. L'adhésion est annuelle et délivrée pour une période de douze mois commençant le jour de l'adhésion.

La cotisation annuelle est définie par le Bureau. Elle peut également être laissée à la discrétion de l'adhérent pourvu que sa contribution soit au moins égale au minimum fixé.

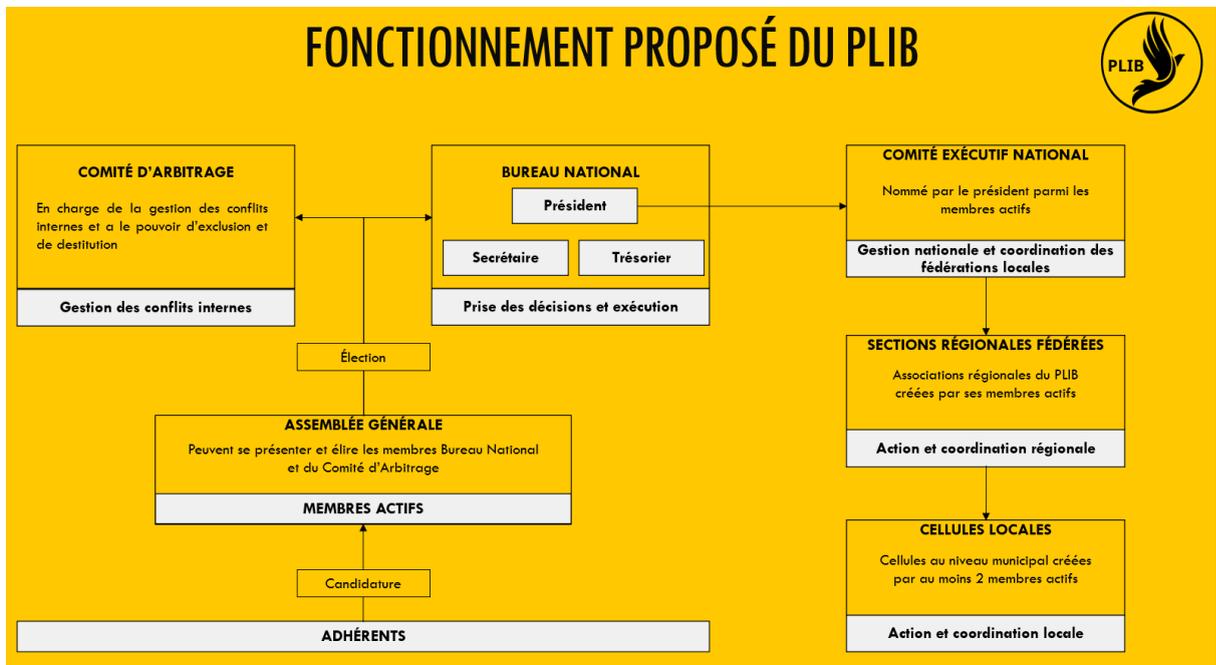
c) **Membres d'honneur** : personnalités reconnues pour leur action en faveur des idées libertariennes et nommés par le Comité d'Arbitrage. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

d) **Exclusion des Membres :**

- i) Un membre actif peut perdre son statut pour plusieurs raisons : décès, volonté de sortir du parti, refus de se conformer aux décisions des instances supérieures, actions contraires aux principes du Parti Libertarien, atteinte à la cohésion des membres, manque d'implication pendant 3 mois ou absence de communication avec le parti pendant plus d'un mois sans notification préalable.
- ii) Exclusion prononcée par le Comité d'Arbitrage sauf décès ou absence de communication où la décision est prise par le supérieur hiérarchique le plus proche.
- iii) Un membre peut demander l'exclusion d'un autre membre en présentant des preuves tangibles.

En cas de force majeure, le Président peut suspendre temporairement un membre en attendant la décision du Comité d'Arbitrage.

3.2 - Les Organes Internes :



- a) **Assemblée Générale** : Il s'agit d'une instance supérieure du Parti Libertarien Français et la seule instance qui peut prononcer la cassation et l'annulation des décisions du Comité d'Arbitrage. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, et à dissoudre l'association.
- b) **Assemblée Générale ordinaire** est organisée au moins une fois par an pour élire les membres du Bureau et du Comité d'Arbitrage en fin de mandat via une élection à la majorité simple. Le bureau est chargé de présenter le bilan moral et financier
- c) **Assemblée Générale Extraordinaire** est convoquée à la demande du Président, du Secrétaire, par le Comité d'Arbitrage ou via une demande de 50% de membres actifs. Elle peut être convoquée pour :

a) Modifications des statuts à la majorité simple, excepté les principes de base qui nécessitent une majorité de 75%.

b) En cas de démission ou exclusion d'un ou plusieurs membres du Bureau National ou du Comité d'Arbitrage ou s'il reste moins de 3 membres au Comité d'Arbitrage afin d'élire les remplaçants.

d) Pour prononcer une dissolution en cas d'absence de candidat au moins à un de ces postes à la suite d'une élection interne : Président, Secrétaire, Trésorier ou si le Comité d'Arbitrage compte moins de 3 membres. Dans ce cas, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut également nommer ou élire un nouveau candidat.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit désigner une personne chargée de la résolution ainsi que la répartition des fonds restants.

3.2.1 - Le fonctionnement de l'Assemblée Générale

- Tous les adhérents sont convoqués au moins 15 jours calendaires avant la date fixée et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.
 - Au début de l'Assemblée Générale, chaque membre actif peut proposer d'ajouter les éléments à l'ordre du jour. Les sujets ajoutés seront traités en fonction du temps et de la priorité fixée par le secrétaire ou son remplaçant.
 - Tous les adhérents peuvent assister à l'Assemblée Générale mais seuls les membres actifs disposent de droit de vote et la possibilité de se présenter aux postes internes.
 - L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir et mandate le Bureau National pour la gestion de l'association.
 - Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés.
 - Ceux qui ne peuvent absolument pas être présents lors d'une assemblée générale peuvent donner leur pouvoir à un autre Membre Actif.
 - Afin de permettre au plus grand nombre de participer, les votations et les assemblées générales ordinaires peuvent être tenues par voie électronique.
- d) **Bureau National** : organe légal, composé d'un Président, d'un Secrétaire, et d'un Trésorier. Le bureau est chargé de la direction administrative de l'association. Les membres du bureau sont élus pour un mandat de 3 ans lors d'une Assemblée Générale Ordinaire à la majorité simple. Ces mandats ne sont pas cumulables avec le mandat du Comité d'Arbitrage. Les membres du Bureau National doivent notifier par écrit toute délégation de leurs tâches au Secrétaire et restent responsables des résultats de ces délégations.
- e) **Le Président** est le représentant et le responsable légal du Parti Libertarien. Il peut définir les rôles, nommer les membres du Comité Exécutif National et choisir les stratégies de développement du parti et allouer le budget en accord avec le Trésorier. Il est libre de révoquer à tout moment un des mandats qu'il a accordés. Le Président assure la transparence et informe le Comité d'Arbitrage sur de ses décisions importantes et les actions en cours. Ses décisions peuvent être contestées par les membres actifs auprès du Comité d'Arbitrage. En cas de démission, destitution ou exclusion du du président, le Comité d'Arbitrage

doit nommer sous 7 jours son remplaçant chargé d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai d'un mois afin d'élire un nouveau président et d'assurer le bon fonctionnement du parti. En absence de nomination sous 7 jours, le Secrétaire devient automatiquement le président par intérim. En absence de secrétaire, le remplaçant par intérim devient un membre du Comité d'Arbitrage (le premier par ordre alphabétique par le nom de famille).

- f) **Le Secrétaire** a plusieurs rôles dans le parti :
- Il assure les tâches administratives et juridiques
 - Il tient et met à jour le registre des adhérents et des membres actifs, différents fichiers, registres et archives du parti
 - Il s'assure du bon fonctionnement et de la communication des instances du parti et de leurs organisations (réunions du Comité d'Arbitrage, les Assemblées Générales). De ce fait, il envoie les convocations et les comptes-rendus des réunions.
 - Il veille au respect des décisions prises par le Comité d'Arbitrage, du Bureau National et de l'Assemblée Générale.
 - S'assure du bon déroulement du processus de recrutement des nouveaux membres actifs.
- g) **Le Trésorier** tient légalement la comptabilité de l'association.
- Il en rend compte devant le Président et l'Assemblée Générale.
 - Il vérifie l'ordonnancement des dépenses.
 - Il s'assure que la comptabilité de l'association est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.
- h) **Comité d'Arbitrage** : Composé jusqu'à 10 membres actifs, élu annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. Règle les conflits internes et peut prononcer l'exclusion d'un membre ou destitution d'un ou plusieurs membres du Bureau. Les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président peut être invité à trancher. Si la décision concerne le président, un autre membre du Bureau National peut être invité à trancher.
- i) **Comité Exécutif National** : Chargé de la gestion nationale du parti et de la coordination des fédérations locales. Ses membres sont nommés par le Président parmi les Membres Actifs du parti.
- j) **Sections Régionales Fédérées** : les seules personnes morales autorisées à adhérer à la présente association, sont celles ayant le statut d'association, et souhaitant agir en qualité de section régionale du parti. Une section régionale peut être formée lorsque 5 cellules locales sont présentes dans un département. Les sections régionales sont libres de définir leurs fonctionnements sans contredire les principes du fonctionnement du parti. Un membre actif ou adhérent de la section régionale dispose également du même statut dans le Parti Libertarien. Une section régionale doit être composée d'au moins 5 cellules locales de la même région et elle dispose de son propre budget. La section régionale est chargée de coordonner et d'assister les cellules locales.

- k) **Cellules Locales** : existent au niveau municipal et/ou départemental. Une cellule locale peut être créée à partir de 2 personnes à proximité géographique. S'il existe déjà une section régionale sur ce lieu, la cellule locale est automatiquement rattachée à la section régionale. Dans le cas contraire, la cellule locale est rattachée directement au Comité Exécutif National. Libre fonctionnement tant qu'il n'est pas contraire aux instances supérieures.

Article 4 – Ressources

1. Les ressources de l'association comprennent :
 - a. Le montant des cotisations
 - b. Les différentes recettes entrant dans le cadre de l'exercice des activités liées à sa vocation
 - c. Les dons émanant des personnes physiques, soumis aux conditions de plafonnement fixées par la loi du 11 mars 1988
 - d. Les éventuels versements d'indemnités d'élus du parti
 - e. Toute autre recette autorisée par la loi.
2. Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle ou des condamnations quelconques qui pourraient être prononcées contre elle, sans qu'aucun des membres de cette Association, même ceux qui participent à son administration, ne puisse en être tenu personnellement responsable.
3. La gestion de l'association est désintéressée.